

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-099 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
LAMARTINE DE VERNEUIL L'ETANG (77390) - DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Verneuil l'Etang (77390), pour l'occupation de la salle Lamartine, sise rue Lamartine,

Considérant l'organisation de « La randonnée de l'écriture », le dimanche 8 novembre 2026 à 14h30,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle Lamartine de Verneuil l'Etang (77390), le dimanche 8 novembre 2026 de 13h00 à 17h00,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle Lamartine (77390), sise rue Lamartine, le dimanche 8 novembre 2026,

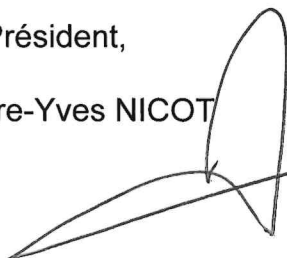
ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 19 août 2026

077-247700701-20260819-202609910-AR

Publié le 19 août 2026